

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

OBJET :

**COVID-19 -
EXONÉRATION DES
DROITS
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mil vingt,

le : **Lundi 20 juillet**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Monsieur Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Monsieur Cédric COQUELIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, une réflexion municipale a été lancée pour déterminer les réponses qui, au niveau local, peuvent être prises dans le souci de soutenir le tissu économique.

Certifié exécutoire

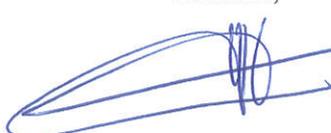
transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 30 JUL. 2020

Publié

le : 30 JUL. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Dans ce cadre, les axes suivants ont été soulevés :

• **L'exonération des taxes d'occupation du domaine public**

Il s'agit des droits de terrasse et des droits d'occupation du domaine public pour les panneaux d'affichage publicitaire. Cela concerne les cafés et restaurants ayant posé une terrasse sur le domaine public ou d'autres commerces utilisant le domaine public pour exposer leurs marchandises (fleuristes par exemple), mais également les prestataires d'affichage.

Les droits d'utilisation du domaine public sont annuels.

• **les droits d'abonnement dans le cadre du marché d'approvisionnement**

Les droits de place du marché se décomposent de la sorte :

- Tarif abonné : applicable aux commerçants qui ont un abonnement au marché ;
Ce statut leur impose une assiduité ; en contrepartie, les abonnés bénéficient d'un tarif réduit et sont titulaires de leur emplacement ;
- Tarif non abonné : applicable aux commerçants qui viennent ponctuellement.

Considérant :

- que le marché n'a pas eu lieu du 24 mars au 21 avril 2020 (inclus),
- qu'à compter du 28 avril 2020, seuls des marchés en configuration confinement (juste 12 marchands alimentaires présents) ont pu se dérouler,
- que depuis le déconfinement, le périmètre est d'abord passé à 30 commerçants alimentaires puis totalement ouvert ;

Monsieur le Maire propose qu'une exemption des abonnements sur 4 mois soit accordée aux commerçants abonnés du marché et que la gratuité soit appliquée aux commerçants non abonnés et ce jusqu'au 30 juin 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LATINIER),***

- ***APPROUVE l'exonération totale annuelle des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;***
- ***APPROUVE l'exemption des abonnements sur 4 mois pour les commerçants non sédentaires abonnés du marché du mardi et du dimanche et une exonération complète des tarifs pour les commerçants non abonnés sur cette même période.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE